

Compte rendu

Conseil communautaire du 7 juillet 2020

(Article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-France GOURAUD

ADMINISTRATION GENERALE

1. Approbation des procès-verbaux des Conseils communautaires du 2 juin et 16 juin 2020

Il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver les procès-verbaux des Conseils communautaires du 2 juin et 16 juin 2020

Le Conseil communautaire APPROUVE à l'unanimité les procès-verbaux du 2 juin et 16 juin 2020.

2. Compte rendu des décisions prises par le Bureau et le Président dans le cadre de leurs délégations

Il est rendu compte des décisions prises par le Bureau et le Président dans le cadre des délégations qui leur ont été accordées par le Conseil.

Le Bureau a pris les décisions suivantes :

1	9 juin 2020	Approbation de l'avenant n°1 au marché, pour la fourniture, mise en œuvre et maintenance d'un système de vidéoprotection sur les zones et parcs d'activités ainsi que sur certains bâtiments de la Communauté de communes, portant le montant du marché de 331 783.53 € HT à 355 946.02 € HT.	DE138-B090620
2	23 juin 2020	Approuve les marchés de travaux pour la construction d'un bâtiment annexe au centre aquatique le Grand 9, pour un montant notifié à 112 814 ,20 € HT.	DE171-B230620-1
3	23 juin 2020	Approbation du marché de travaux pour la construction de la STEP de Viais, avec la société SAUR, pour un montant total de 1 340 640 € HT.	DE173-B230620

Le Président a pris les décisions suivantes :

1	10 juin 2020	Approbation de la convention de partenariat à intervenir avec l'association « Culture Entreprise », pour l'organisation du salon professionnel des 22 et 23 octobre 2020 au Complexe sportif du Bignon, au	DE135-P100620
---	--------------	--	---------------

		titre de laquelle la Communauté de communes versera à l'association 1 500 € de subvention.	
2	11 juin 2020	Approbation de la convention à intervenir avec l'Espace Mendès France pour l'exposition temporaire « Insectes » qui se déroulera à la Maison des Pêcheurs du lac de Grand Lieu à La Chevrolière du 28 mai au 3 novembre 2020.	DE136-P110620
3	11 juin 2020	Approbation de la convention à intervenir avec le photographe Christophe PERRAUD pour l'exposition temporaire « Le petit monde des insectes » qui se déroulera à la Maison des Pêcheurs du lac de Grand Lieu à La Chevrolière du samedi 13 juin au dimanche 1er novembre 2020.	DE137-P110620
4	16 juin 2020	Création d'un emploi saisonnier d'agent d'accueil et d'entretien, adjoint technique à temps non complet (20h/35h), du 18/06/2020 au 03/07/2020 à la piscine de plein air Aqua 9.	DE139-P160620
5	23 juin 2020	Approbation de la convention avec Nantes Métropole, avec choix de l'option 1, pour la prise en charge des boues de la STEP de GENESTON – MARBOEUF pour un montant estimé à 1 961,00 € HT.	DE169-P230620
6	23 juin 2020	Approbation de la convention avec Nantes Métropole, avec choix de l'option 1, pour la prise en charge des boues de la STEP de SAINT COLOMBAN – LA MOUCHETIERE pour un montant estimé à 1 272,00€ HT.	DE170-P230620
7	23 juin 2020	Approbation du marché Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour le curage des lagunes de Viais, avec la société Nouvelles Technologies Environnementales, pour un montant de 29 453 € HT auquel s'ajoute l'option pour la réalisation d'une bathymétrie pour un montant de 1 250€ HT.	DE172-P230620-1
8	23 juin 2020	Approbation du marché de Maitrise d'Œuvre pour la construction de la nouvelle STEP de La Bayonne, avec SICAA ETUDES, pour un montant total de 37 685,00 € HT.	DE174-P230620
9	24 juin 2020	Approbation de l'avenant 6 à intervenir au contrat d'assurance souscrit avec la société SMACL, pour la prise en compte de l'évolution de la masse salariale sur 2019, portant le montant de la cotisation pour 2019 à 3 614,72 € TTC, soit un avenant de 689,15 € TTC.	DE175-P240620
10	24 juin 2020	Approbation de l'avenant n°1 à la convention 2018-2020 avec la Chambre de Commerce et de l'Industrie, portant le montant de la participation financière à 2 260 € HT.	DE176-P240620
11	24 juin 2020	Approbation de l'avenant n°1 à la convention 2020 avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, portant le montant de la participation financière à 4 266 € HT.	DE177-P240620
12	24 juin 2020	Modification des tarifs applicables par l'Office de Tourisme communautaire de Grand Lieu, pour les produits de la Cave Chevalier : - Groleau Pinot Noir : 8,40 € - Méthode traditionnelle : 9,90 € - Muscadet « Le Pont James » : 6,90 €	DE178-P240620

		Et ajout d'un nouveau produit : Rosé « Sans prise de tête » au tarif de 6,90 €	
13	29 juin 2020	Rectificatif des tarifs applicables par l'Office de Tourisme communautaire de Grand Lieu, pour les produits de la Cave Chevalier : - Groleau Pinot Noir : 8,40 € - Méthode traditionnelle : 9,90 € - Muscadet « Le Pont James » : 8,50 € - Rosé « Sans prise de tête » : 6,90 €	DE179-P290620
14	29 juin 2020	Sollicitation d'une subvention de 800 € au titre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt, pour contribuer au financement de la mise en place de l'événement Pays de la Loire Energie Tour 2020 sur le territoire de Grand Lieu.	DE180-P290620
15	29 juin 2020	Approbation de la convention à intervenir avec l'artiste Emilie BRANSAC pour l'exposition temporaire « Sur les ailes du fil » qui se déroulera sur le Site de l'abbatiale - Déas, à Saint Philbert de Grand Lieu, du 1er juillet au 29 novembre 2020.	DE181-P290620
16	30 juin 2020	Sollicitation d'une aide financière Régionale de 133 462 € au titre du CTR 2020, pour contribuer l'aménagement d'un itinéraire modes doux (vélos, piétons) entre les bourgs de La Chevrolière et Pont St Martin.	DE182-P300620

Il est demandé au Conseil Communautaire de prendre acte des décisions prises en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT.

Le Conseil communautaire PREND ACTE à l'unanimité des décisions prises par le Bureau et par le Président en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT.

FINANCES ET MUTUALISATION

3. COVID 19 – Annulation des loyers de la pépinière et hôtel d'entreprises

(Délibération DE185-C070720)

Dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID 19, une cellule économique du gouvernement français a été mise en place pour la période de lutte contre la propagation du Covid-19.

Cette cellule a annoncé un plan de soutien aux entreprises afin de minimiser l'impact économique de cette crise.

A ce titre, les collectivités qui possèdent des pépinières d'entreprises ou qui mettent à disposition des locaux aux profits des entreprises peuvent agir en proposant librement :

- Une suspension des loyers
- Une annulation des loyers

et en fixant une durée à cette suspension ou annulation.

Monsieur le Président propose d'annuler les loyers ou les redevances, ainsi que les prestations, des entreprises occupant la pépinière et les hôtels d'entreprises pour les mois d'Avril et Mai 2020.

Ainsi, c'est un soutien de **47 207,37 € HT**, soit 56 489,60 TTC que Grand Lieu apporte à l'activité économique du territoire.

Loyer d'Avril 2020 :	Loyer-redevance Avril : 19 270,72 € HT
	Prestations Février : 4 858,53 € HT
	Soit : 24 129,25 € HT

Loyer de Mai 2020 :	Loyer-redevance Mai :	18 768,89 € HT
	Prestations Mars :	4 309,23 € HT
	Soit :	23 078,12 € HT

Considérant la nécessité de soulager les entreprises occupant la pépinière ou les hôtels d'entreprises pendant cette période de crise ; **il est proposé au Conseil communautaire** d'annuler les loyers ou les redevances, ainsi que les prestations qui aurait dû être émis pour les mois d'Avril et Mai 2020, pour la pépinière et l'hôtel d'entreprises.

Le Conseil communautaire APPROUVE à l'unanimité l'annulation des loyers et redevances pour les mois d'avril et mai 2020, pour la pépinière et l'hôtel d'entreprises.

4. COVID 19 – Annulation du paiement des droits de place sur les AAGV

(Délibération DE186-C070720)

Du fait de la crise sanitaire liée au COVID-19 et de l'obligation de confinement, certaines familles de voyageurs stationnées sur les aires d'accueil de la Communauté de Communes ont rencontré des difficultés sociales. Ces difficultés, notamment financières, touchent certains voyageurs en chômage partiel qui ne sont plus en mesure de régler les droits de place s'élevant à 2€ par jour et par caravane.

Par décision du 21 avril 2020, les membres du Bureau ont décidé de suspendre le paiement du droit de place sur les aires d'accueil des gens du voyage pour une durée de 2 mois, du 15 avril au 15 juin 2020. Le montant de cette suspension de paiement est estimé à 2 700 €.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver l'annulation du paiement du droit de place sur les aires d'accueil des gens du voyage pour une durée de 2 mois, du 15 avril au 15 juin 2020.

Le Conseil communautaire APPROUVE à l'unanimité l'annulation du paiement des droits de place sur les aires d'accueil des gens du voyage pour la période du 15 avril au 15 juin 2020.

5. Répartition enveloppe FPIC 2020

Une délibération relative à la répartition de l'enveloppe du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) doit normalement intervenir avant le 30 juillet 2020.

A ce jour les éléments financiers ne sont pas connus mais ce sujet sera présenté lors du Conseil du 7 juillet 2020 si l'Etat a notifié les tableaux des montants de FPIC alloué à l'intercommunalité au titre de 2020.

Les modalités de répartition seront identiques dans leur équilibre à celles des années passées.

Si les éléments sont connus lors de la séance du 7 juillet 2020, **il est proposé au Conseil communautaire** d'approuver la répartition de l'enveloppe FPIC 2020.

Les éléments n'ayant pas été communiqués par les services de l'Etat, il n'est pas possible de délibérer sur cette répartition. Ce point est reporté au prochain Conseil communautaire

6. Composition de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

(Délibération DE187-C070720)

Conformément au 1 de l'article 1650 A du code général des impôts (CGI), une commission intercommunale des impôts directs (CIID) doit être instituée dans chaque EPCI soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du CGI. Cette commission est composée :

- du président de l'EPCI ou de son adjoint délégué, président de la commission ;
- de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat de l'organe délibérant. La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant le renouvellement général des conseils municipaux. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération de l'organe délibérant.

Conformément au 1 de l'article 1650 A du code général des impôts (CGI), les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins ;
- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'union européenne ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les 9 communes ont été sollicitées pour proposer leurs représentants dans cette commission.

Il est proposé au Conseil communautaire de procéder à l'élection des membres de la commission intercommunale des impôts directs selon les propositions suivantes :

Proposition de membres titulaires :

	Prénom NOM	Commune
1	Thierry BERTIN	LE BIGNON
2	François BONDU	LE BIGNON
3	Laurent MARTIN	LA CHEVROLIERE
4	Claudie MENAGER	LA CHEVROLIERE
5	Régine BODEREAU	GENESTON
6	Michel ALUSSON	GENESTON
7	Jean-Claude CORMIER	LA LIMOUZINIERE
8	Sophie CLEMENCE	LA LIMOUZINIERE
9	Frédéric BENOIT	MONTBERT
10	Alain OUARY	MONTBERT
11	Christian CHIRON	PONT SAINT MARTIN
12	Daniel MACHARD	PONT SAINT MARTIN
13	Jackie LECLAIR	SAINT-COLOMBAN
14	Patrick BERTIN	SAINT-COLOMBAN
15	Philippe DOUAUD	SAINT LUMINE DE COUTAIS
16	Freddy MERCERON	SAINT LUMINE DE COUTAIS
17	Alain VACHON	SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU
18	Alain HERY	SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU

Proposition de membres suppléants :

	Prénom NOM	Commune
1	Serge HEGRON	LE BIGNON
2	Jean-Yves MARNIER	LE BIGNON
3	Jacky BERTHAUME	LA CHEVROLIERE
4	Vincent YVON	LA CHEVROLIERE
5	Frédéric GLOTIN	GENESTON
6	Karine PAVIZA	GENESTON
7	Olivier RECOQUILLE	LA LIMOUZINIERE
8	Evelyne RAVAUD	LA LIMOUZINIERE

9	Jean-Jacques MIRALLIE	MONTBERT
10	Stéphane GOISET	MONTBERT
11	Yannick FETIVEAU	PONT SAINT MARTIN
12	Michel BARRE	PONT SAINT MARTIN
13	Catherine GRASSET	SAINT-COLOMBAN
14	Nicole BATARD	SAINT-COLOMBAN
15	Brice MOINARD	SAINT LUMINE DE COUTAIS
16	Bernard GUILLET	SAINT LUMINE DE COUTAIS
17	Christian HEGRON	SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU
18	Claude EGONNEAU	SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU

Le Conseil communautaire APPROUVE à la majorité, 40 pour et 2 abstentions, la composition des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

7. Décisions modificatives de Budget

En raison d'une part de la mise en œuvre de l'opération « 100 vélos sur Grand Lieu » et d'autre part des ajustements de fiscalité et des impacts financiers déjà constatés de la crise sanitaire, il est nécessaire de procéder à plusieurs décisions modificatives sur le budget principal comme sur le budget équipements aquatiques.

→ Cf. DM 1 Budget principal et DM1 Budget Equipements aquatiques.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la décision modificative n° 1 du Budget Principal ([Délibération DE188-C070720](#))
- d'approuver la décision modificative n° 1 du Budget Equipements aquatiques ([Délibération DE189-C070720](#))

Le Conseil communautaire APPROUVE à l'unanimité la décision modificative n°1 du Budget Principal et la décision modificative n°1 du Budget Equipement aquatiques.

8. Autorisation permanente et générale de poursuites

[\(Délibération DE190-C070720\)](#)

Le Code Général des Collectivités Territoriales pose comme principe que chaque poursuite de débiteur d'une collectivité locale, n'ayant pas acquitté sa dette envers celle-ci, doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité, en l'occurrence le Président pour la Communauté de Communes de Grand Lieu.

Ainsi, avant toute mesure d'exécution forcée nécessaire au recouvrement des recettes des collectivités et établissements publics locaux, l'ordonnateur (exécutif local qui a émis le titre de recette correspondant) doit préalablement autoriser son comptable public à engager la mesure que ce dernier lui propose (saisie des immeubles, meubles, salaires, soldes bancaires... du débiteur concerné). L'ordonnateur peut refuser d'autoriser la mesure d'exécution forcée qui lui est ainsi proposée sachant que le titre de recettes correspondant est alors présenté en non-valeur (c'est à dire annulé).

Le décret n° 2009-125 du 3 février 2009, de simplification des procédures de recouvrement des produits locaux, étend la faculté pour l'ordonnateur de donner au Comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuites.

Cette autorisation permanente et générale de poursuite donnée par l'ordonnateur, permet au Comptable public d'effectuer ces démarches sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur, et améliore ainsi le recouvrement des recettes de la collectivité en les rendant plus efficaces.

En raison du renouvellement du Conseil communautaire, toutes les autorisations accordées avant le 2 juin 2020, ne sont plus valables. Ainsi, le Comptable du Centre des Finances Publiques de Machecoul (comptable public), en charge du recouvrement des recettes de la Communauté de Communes de Grand Lieu, sollicite

le Conseil communautaire pour lui accorder sur la durée du mandat actuel une autorisation permanente et générale de poursuites envers les débiteurs de la collectivité, qui n'ont pas réglé leur dette dans les temps.

Il est proposé au Conseil communautaire d'accorder au Comptable du Centre des Finances Publiques de Machecoul une autorisation permanente et générale à tous les actes de poursuites, envers les redevables défaillants.

Cette délibération sera valable pour la durée du mandat.

Le Conseil communautaire APPROUVE à l'unanimité l'autorisation permanente et générale de poursuites accordée au Comptable du Centre des Finances Publiques de Machecoul.

9. Convention partenariale relative au recouvrement des produits locaux

(Délibération DE191-C070720)

La Communauté de Communes de Grand Lieu a émis un peu plus de 2 688 titres de recettes en 2019. Le taux de recouvrement des créances de l'exercice courant en décembre 2019 était de 97 %.

La convention passée avec la Trésorerie de Machecoul permet de renforcer l'efficacité de l'action en recouvrement autour de quatre axes majeurs d'amélioration :

- mieux partager l'information entre les services de l'ordonnateur et le comptable,
- diversifier les moyens de paiement pour encourager les paiements spontanés,
- améliorer les résultats des actions de recouvrement,
- fluidifier la gestion des admissions en non-valeurs et des créances éteintes.

L'objectif recherché est de gagner en efficacité en matière de recouvrement des titres de recettes, en facilitant notamment les diligences du Comptable Public, contribuant ainsi à garantir à la Communauté de Communes de Grand Lieu des ressources effectives et régulières, en conformité avec les prévisions budgétaires.

La recherche de cette efficacité tient compte des moyens adaptés à la maîtrise des coûts de gestion de la chaîne de la recette.

A noter que, la convention est signée avec le comptable assignataire de la Communauté de Communes de Grand Lieu et **qu'elle devient caduque après chaque renouvellement de l'assemblée délibérante mais également à chaque changement de comptable public.**

La présente convention précise les domaines dans lesquels les deux partenaires que sont l'ordonnateur et son comptable assignataire, peuvent développer leur coordination pour parvenir à une amélioration des niveaux de recouvrement des produits mis en recouvrement par la collectivité locale auprès du comptable public.

Elle s'appuie sur la « charte nationale des bonnes pratiques de gestion des recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics », signée par la DGFIP et les associations nationales représentatives des élus locaux, dont les axes constituent des voies opérationnelles d'optimisation du recouvrement et de la qualité du service rendu aux usagers.

Elle vise également la mise en œuvre de la sélectivité de l'action en recouvrement des créances locales qui a fixé **le seuil de mis en recouvrement des créances locales à 15 euros** (articles L 1611-5 et D 1611-1 du CGCT). Ce seuil vise à regrouper les créances modiques afin d'émettre un titre de recettes unique ayant un montant supérieur à ce seuil.

La présente convention se fixe comme objectif de renforcer les relations de travail existant entre les services de l'ordonnateur et ceux du comptable dans le but d'améliorer le recouvrement des produits locaux et de mettre en œuvre la sélectivité de l'action en recouvrement.

Afin d'y parvenir, un véritable partenariat doit se développer, fondé sur l'implication de l'ensemble des acteurs et de leurs services.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les principes de la convention partenariale relative au recouvrement des produits locaux ;

- de fixer le seuil d'émission des créances de la collectivité à 15 euros,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer avec le comptable public assignataire la présente convention.

Le Conseil communautaire APPROUVE à l'unanimité la convention partenariale relative au recouvrement des produits locaux, passée avec le Centre des Finances Publiques de Machecoul.

10. Gendarmerie de St Philbert de Grand Lieu – Nouveau bail à location 2020-2029

(DE192-C070720)

Le bail relatif à la gendarmerie de Saint Philbert de Grand Lieu, conclu pour une durée initiale de 9 ans, est arrivé à échéance le 19 juin 2020. Il est donc indispensable de signer un nouveau bail pour le versement du loyer de la gendarmerie à Grand Lieu.

Le montant actuel du loyer s'élève à 421 713 € par an. La Communauté de communes de Grand Lieu, en accord avec la gendarmerie, propose un nouveau loyer réévalué de + 31 071 € par an soit **452 784 € par an**.

Pour rappel, le montant de l'annuité remboursée à CICOBAIL s'élève à 419 158,24 € en 2020 mais atteindra 457 778,30 € en 2029.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le bail relatif à la gendarmerie de Saint Philbert de Grand Lieu, conclu pour une durée de 9 ans, pour un montant de 452 784 € par an.

Le Conseil communautaire APPROUVE à l'unanimité le bail relatif à la gendarmerie de Saint Philbert de Grand-Lieu, pour une durée de 9 ans.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

11. Cession de terrain du Parc d'Activités de Pont James à la commune de Saint Colomban

(Délibération DE193-C070720-1)

Dans le cadre de l'aménagement du Parc d'Activités de Pont James, à Saint Colomban, plusieurs secteurs situés au contact des zones d'habitation, le long de la route de Montbert, ont été plantés par la Communauté de communes (sur une largeur de 10 mètres) et ont été classés en zone *non aedificandi* (zone non constructible) dans le permis d'aménager qui régit l'urbanisation du parc d'activités.

Compte-tenu de la non constructibilité de ces terrains et de l'obligation pour les acquéreurs de les entretenir, le Conseil communautaire a décidé, par délibération en date du 25 février 2014, de céder ces espaces verts aux entreprises riveraines à moitié prix, soit 7 € HT le m², en indiquant, par des servitudes mentionnées dans les actes notariés relatifs à la cession des terrains, l'obligation de conservation et d'entretien de ces espaces verts.

L'aménagement, par la commune, d'un cheminement doux sur une partie de cette emprise empêche désormais sa cession aux entreprises riveraines (accès impossible à l'arrière de la haie pour son entretien).

Les services de France Domaine ont confirmé, par un avis en date du 10 mars 2020 (réf. 2020-44155V0377), une valeur vénale à 7 € HT le m².

La commune finançant intégralement l'aménagement du cheminement et ayant l'obligation de conservation et d'entretien de la parcelle plantée, il est proposé de ne pas suivre l'avis de France Domaine et de céder à titre gracieux cet espace de 10 mètres de largeur d'environ 1 800 m².

Les frais inhérents à la vente de ce terrain (géomètre, notaire ...) seront à la charge de la commune de Saint Colomban.

→ Cf. Plan Cession terrain du PA de Pont James.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la cession, à titre gracieux, à la commune de Saint Colomban, d'un espace de 10 mètres de largeur sur la Zone d'Activités de Pont James, pour l'aménagement d'un cheminement doux.

Le Conseil communautaire APPROUVE à l'unanimité la cession à titre gracieux, à la commune de Saint Colomban, d'un espace de 10 mètres de largeur sur la ZA de Pont James, pour l'aménagement d'un cheminement doux.

12. Revente de terrains du Parc d'Activités de Viais au Conseil Départemental

(Délibération DE194-C070720-1)

Dans le cadre de l'aménagement de l'Echangeur de Viais, le Département de Loire-Atlantique doit acquérir des parcelles appartenant à la Communauté de communes de Grand Lieu sur la commune de Pont Saint Martin, pour une superficie totale de 11 205 m².

Le prix de vente de ces terrains peut être fixé à 2,00 € le m² net de TVA, soit un montant total de 22 410,00€.

Le Département verserait en sus, à la Communauté de communes de Grand Lieu, une indemnité correspondant au prorata des évictions versées aux exploitants en place lors des acquisitions auprès de particuliers, pour les parcelles concernées, soit 3 111,00 € net de TVA.

Les tarifs de cession proposés par le Conseil Départemental correspondent à ceux pratiqués par la Communauté de communes de Grand Lieu pour acquérir ces terrains.

→ Cf. Plan Revente terrains PA de Viais.

Il est proposé au Conseil communautaire de fixer le prix de vente de ces terrains à 2,00 € le m², net de TVA, soit un montant total de 22 410,00 €.

Le Conseil communautaire APPROUVE à l'unanimité la revente, au Conseil Départemental, des terrains du PA de Viais pour un montant de 22 410,00 €.

ENVIRONNEMENT

13. Modification du règlement intérieur relatif à la facturation de la redevance incitative

(Délibération DE195-C070720)

La Communauté de communes de Grand Lieu a mis en place la redevance incitative sur son territoire depuis le 1^{er} janvier 2017.

Un règlement de collecte a été établi. Le chapitre X fait référence aux dispositions financières de la redevance incitative.

Il est envisagé et proposé de modifier l'article 10-3-2 La Facturation du chapitre X :

Situation actuelle	Situation envisagée
<ul style="list-style-type: none"> • 12 levées annuelles incluses dans la part fixe : facturation semestrielle sur la base de 6 levées par semestre. • Toute(s) levée(s) supplémentaire(s) est (sont) facturée(s) en part variable par semestre au-delà de 6 levées (avec régularisation sur la facture du 2nd semestre). • La facturation est établie par semestre : en juillet et en janvier (année n+1). • Une régularisation sur le nombre de levée annuelle est réalisée lors de la facture du 2nd semestre (si les 12 levées annuelles ne sont pas dépassées). 	<ul style="list-style-type: none"> • 12 levées annuelles incluses dans la part fixe : facturation semestrielle (<u>suppression de la notion de 6 levées par semestre</u>). • Toute(s) levée(s) supplémentaire(s) est (sont) facturée(s) en part variable : <ul style="list-style-type: none"> ○ au 1^{er} semestre si les 12 levées annuelles sont dépassées. et/ ou ○ au 2nd semestre si les 12 levées annuelles sont dépassées. ➤ La facturation est établie par semestre : en juillet et en janvier (année n+1).

L'article 10-3-2 du Règlement de collecte, tel que rédigé actuellement,

Article 10-3-2 – La Facturation

La facturation est arrêtée semestriellement au 30 juin et au 31 décembre de chaque année. Tous les semestres l'usager recevra une facture redevance incitative présentant :

- *Le montant de la part fixe,*
- *Le montant de la part variable,*
- *Le volume du bac,*
- *Le nombre de levées effectuées.*

La facturation opérée lors du premier semestre correspond à une provision pouvant emporter application de la part fixe et de la part variable dès lors que l'usager aura bénéficié de plus de six levées sur ce même semestre.

Toutefois, une régularisation est prévue lors de l'établissement de la facture correspondant au second semestre.

Cette régularisation sera calculée de telle sorte à ce qu'aucun usager ayant bénéficié de moins de treize levées de bac annuelles ne soit facturé de la part variable de la redevance.

Cette régularisation entrainera la facturation de la part variable dès lors que l'usager aura bénéficié de plus de douze levées de bac annuelles.

pourrait être ainsi modifié :

Article 10-3-2 – La Facturation

La facturation est arrêtée semestriellement au 30 juin et au 31 décembre de chaque année. Tous les semestres l'usager recevra une facture redevance incitative présentant :

- *Le montant de la part fixe,*
- *Le montant de la part variable,*
- *Le volume du bac,*
- *Le nombre de levées effectuées.*

La facturation opérée lors du premier semestre correspond à l'application de la part fixe et potentiellement la part variable si et seulement si le nombre de levée est supérieur au seuil annuel de 12 levées.

La facturation du second semestre sera calculée de telle sorte à ce qu'aucun usager ayant bénéficié de moins de treize levées de bac annuelles ne soit facturé de la part variable de la redevance.

Lors du calcul du second semestre, l'année entière est facturée et déduite du 1^{er} semestre « déjà facturé ». Le solde correspond au second semestre incluant une part fixe et éventuellement une part variable s'il y a dépassement du forfait de 12 sorties du ou (des) bac(s) à l'année.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la modification de l'article 10-3-2 La Facturation du chapitre X du règlement de collecte tel que proposé ci-dessus.

Le Conseil communautaire APPROUVE à la majorité, 41 pour et 1 abstention, la modification de l'article 10-3-2 La Facturation du Chapitre X du règlement de collecte relatif à la redevance incitative.

14. Avenant au marché public de gestion et exploitation des déchèteries

(Délibération DE196-C070720)

La Communauté de communes de Grand Lieu a attribué à l'entreprise BRANGEON le marché public de gestion et exploitation des déchèteries le 21 septembre 2018.

Le marché public a démarré le 1^{er} janvier 2019, pour une durée de 5 ans.

Après s'être rencontrées, les deux parties souhaitent mettre en place un avenant à ce marché. Cet avenant porte sur divers sujets.

1. Révision des prix

Dans le marché public, la révision des prix est réalisée de manière trimestrielle. Il a été constaté une forte hausse de révision du prix « R1 - gardiennage » notamment, basée sur une comparaison trimestrielle des tonnages, avec comme base le trimestre T4 2018.

Or, au cours de la 1^{ère} année du marché public, de nouvelles filières de tri des déchets ont été mises en place, avec une baisse significative du tonnage de tout-venant constaté (- 800 tonnes sur l'année 2019).

Après analyse, il s'avère que la révision du prix R1, avec comme base les tonnages du dernier trimestre 2018 de l'ancien marché, ne reflète plus la réalité de la révision des prix.

Il a été ainsi convenu avec l'entreprise BRANGEON de revoir cette révision de prix. Et de comparer annuellement les tonnages, avec comme base l'année 2019, 1^{ère} année du marché reflétant mieux la réalité. Cette évolution s'appliquera à partir de l'année 2021.

La révision trimestrielle reste en vigueur pour l'année 2020, en tenant compte du trimestre T1 2019, et non plus le trimestre T4 2018.

Les modifications à venir sont ainsi les suivantes :

	Année 2020	A partir de 2021
Révisions des prix	Avec comme base de comparaison des tonnages : le trimestre T1 2019 (pour le prix R1 – gardiennage).	Avec comme base de comparaison des tonnages : l'année 2019 dans sa globalité (pour le prix R1 – gardiennage). La comparaison des tonnages se fera toujours par rapport aux tonnages de l'année 2019.
Fréquence de révision des prix	Trimestrielle	Annuelle
Prix concernés	Tous les prix du BPU	Tous les prix du BPU

2. Collecte de la ferraille

Dans le marché public, la ferraille est collectée uniquement le samedi, avec mise en place de la benne le vendredi précédent, et évacuation de la benne le samedi après fermeture des déchèteries.

Par le présent avenant, l'organisation de la collecte de la ferraille évolue : une benne ferraille sera disposée à demeure sur chaque déchèterie.

Le prix de la prestation « R6o - Mise à disposition de bennes / évacuation de la ferraille vers un centre de traitement ou valorisation » est ainsi modifiée.

Ce nouveau prix et cette nouvelle organisation prennent effet au 1^{er} juillet 2020.

→ Incidence financière :

	Conditions marché	Conditions à partir du 01/07/2020
Prix R6- (prix marché)	153.80 € HT/T	
Prix Nouveau PN R6-1		82 € HT/T
Tonnage (2019)	290 tonnes	290 tonnes
Total HT (hors révision)	44 602 € HT	23 780 € HT
Incidence financière sur un an (hors révision)		-20 822.00 € HT
Incidence financière sur 4 ans et demi (hors révision)		-93 699.00 € HT

3. Nouveaux prix DDS

Suite à l'évolution des DDS (déchets dangereux spécifiques des ménages), de nouveaux prix sont créés :

- PN R22-1 : acide 2 460 € HT/T
- PN R22-2 : base 2 460 € HT/T
- PN R22-3 : comburants 6 940 € HT/T
- PN R22-4 : radio 1 425 € HT/T
- PN R22-5 : huile de vidange (pompage et traitement) 130 € HT/T

Ces nouveaux prix prennent effet au 1^{er} juillet 2020.

→ Incidence financière :

	Conditions marché	Conditions à partir du 01/07/2020	Quantités estimées	Montant estimatif € HT annuel
Prix R220 (prix marché)	970 € HT/T			
Prix Nouveau R22-1		2 460 € HT/T	1.8 tonnes	4 428.00 €
Prix Nouveau R22-2		2 460 € HT/T	1.8 tonnes	4 428.00 €
Prix Nouveau R22-3		6 940 € HT/T	1.8 tonnes	12 492.00 €

Prix Nouveau R22-4		1 425 € HT/T	0.5 tonnes	712.50 €
Prix Nouveau R22-5		130 € HT/T	5.0 tonnes	650.00 €
Tonnage	5.216 tonnes		10.9 tonnes	
Total HT annuel (hors révision)	5 059.52 € HT			22 710.50 €
Incidence financière sur un an (hors révision)	17 650.98 € HT			
Incidence financière sur 4 ans et demi (hors révision)	79 429.41 € HT			

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver l'avenant au marché public avec la Société BRANGEON ayant pour objet de :

1. Modifier l'article 4 : rémunération du CCAP :
 - 1.1 - En modifiant le calcul du coefficient K1 de gardiennage / accueil des usagers, pour la période du 01/07/2020 au 31/12/2020. En précisant le calcul du prix R8.
 - 1.2 - En modifiant la périodicité de la révision à partir du 1 janvier 2021, ainsi que le calcul du coefficient K1 de gardiennage / accueil des usagers, pour la période du 01 janvier 2021 à la fin du marché. En précisant le calcul du prix R8.
2. Ajouter des prix nouveaux.

Le Conseil communautaire APPROUVE à l'unanimité l'avenant au marché public avec la Société BRANGEON, modifiant l'article 4 et ajoutant des prix nouveaux.

MOBILITES

15. Approbation du principe par lequel la Communauté de communes de Grand Lieu se constitue en tant qu'Autorité Organisatrice de second rang (AO2) au titre des transports scolaires

(Délibération DE197-C070720)

La responsabilité de l'organisation des transports scolaires est confiée à la Région des Pays de la Loire.

Par des conventions, la Région avait délégué la compétence d'Autorité Organisatrice de second rang (AO2) à :

- La Communauté de Communes Sud Retz Atlantique : pour les Communes de La Chevrolière, La Limouzinière, Pont Saint Martin, Saint Colomban, Saint Lumine de Coutais et Saint Philbert de Grand Lieu,
- Clisson Sèvre et Maine Agglo : pour les Communes du Bignon, de Montbert et de Geneston.

Au moyen de conventions, un dispositif d'entente avait été constitué entre ces deux collectivités et la Communauté de Communes de Grand Lieu pour administrer les transports scolaires.

Ces conventions de délégation de compétence arrivant à échéance le 31 août 2020, et dans l'objectif de de créer un service Mobilité de proximité, il est proposé au Conseil Communautaire d'envisager de constituer une nouvelle organisation du service de transports scolaires, et de devenir Autorité Organisatrice de second rang.

En tant qu'Autorité Organisatrice de second rang (AO2), les missions qui seraient à exercer par la Grand Lieu seront donc les suivantes :

- Relation à l'utilisateur
- Gestion des incivilités
- Relation aux partenaires
- Gestion du plan de transport
- Gestion des incidents et des perturbations
- Marché de transport
- Gestion de l'outil métier
- Accompagnement/présence terrain.

Il est proposé au Conseil communautaire que la Communauté de Communes de Grand Lieu confirme son souhait de se constituer, à compter du 1^{er} septembre 2020, en tant qu'Autorité Organisatrice de second rang par délégation de la Région des Pays de la Loire.

Il est précisé qu'une convention sera formalisée entre la Région des Pays de La Loire et la Communauté de Communes de Grand Lieu ultérieurement.

Le Conseil communautaire APPROUVE à l'unanimité le principe par lequel la Communauté de communes de Grand Lieu se constitue en tant qu'Autorité Organisatrice de second rang (AO2) au titre des transports scolaires.

16. Opération « 100 Vélos sur Grand Lieu »

(Délibération DE198-C070720)

L'Etat propose une aide pour l'acquisition de Vélo à Assistance Electrique (VAE), dans les conditions suivantes :

- Aide pour des vélos à assistance électrique neufs, au sens de l'article R.311-1 du code de la route, doté d'une batterie sans plomb, achetés après le 1^{er} janvier 2018,
- Aide versée par l'ASP, uniquement si la collectivité locale a également versé une aide pour le même VAE,
- Aide versée par l'ASP aux personnes physiques majeures, domiciliées en France, justifiant d'une cotisation d'impôt sur le revenu (de l'année précédant l'acquisition du cycle) nulle,
- Aide versée par l'Etat qui complète l'aide de la collectivité locale, tel que :

De janvier à mai 2020	De juin à décembre 2020
Le cumul des 2 aides (État + collectivité territoriale) est au maximum égal au plus faible des 2 montants suivants : <ul style="list-style-type: none"> • 20 % du coût d'achat TTC du vélo • 200 € 	Le montant de l'aide de l'État est identique au montant de l'aide accordée par la collectivité territoriale pour l'achat de votre vélo dans la limite de 200 €.

- La demande d'aide doit être faite dans les 6 mois suivant l'achat du VAE.

La Communauté de communes de Grand Lieu peut mettre en place le dispositif de subvention permettant aux habitants, selon leurs conditions de revenus, de bénéficier de l'aide complémentaire proposée par l'Etat. Les conditions d'octroi de l'aide, par la Communauté de communes, seraient les suivantes :

- Aide ouverte aux habitants de la CCGL ayant leur résidence principale sur le territoire au moment de l'achat du VAE ;
- Aide versée par la CCGL pour toute personne physique majeure, sans condition de revenus ;
- Aide pour les Vélos à Assistance Electrique, au sens de l'article R.311-1 du code de la route, doté d'une batterie sans plomb achetés à compter du 11 mai 2020 ;
- Aide forfaitaire de 100€, dans la limite d'un VAE par foyer (adresse) ;
- Demande d'aide auprès de la Communauté de communes de Grand Lieu dans les 4 mois suivant l'acquisition du VAE.

L'opération sera limitée à 100 VAE pour 2020 (montant maximum en découlant : 10 000€). Pour en faire la demande, les habitants devront fournir les pièces nécessaires exigées dans les conditions d'octroi de l'aide, permettant de justifier les critères ci-dessus.

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 23 mai 2020, **il est proposé au Conseil communautaire**

- de mettre en place de l'Opération « 100 Vélos sur Grand Lieu » qui propose aux habitants de Grand Lieu une aide à l'achat de vélo à assistance électrique
- d'adopter les modalités pratiques et les critères d'éligibilité présentés ci-dessus, qui seront repris dans un règlement de fonctionnement du Bonus Vélo et si besoins détaillés

- d'autoriser le versement de ces aides à l'achat, pour un montant global maximum de 10 000€, à l'aide des crédits inscrits au budget de fonctionnement du service mobilité 2020
- d'autoriser le Président à prendre toutes les mesures et signer tout document nécessaire pour la mise en œuvre de cette décision

Le Conseil communautaire APPROUVE à l'unanimité la mise en place de l'Opération « 100 Vélos sur Grand-Lieu ».

INFORMATIONS ET AFFAIRES DIVERSES

17. Prochaines réunions

Calendrier des réunions : **Mis à jour le 6 juillet 2020**

JUILLET	Mardi 7	18h30	CONSEIL COMMUNAUTAIRE	Salle du Conseil - CCGL
	Jeudi 23	18h30	Conseil d'exploitation Gestion des déchets	Salle du Conseil - CCGL
AOUT	Mardi 25	18h00	BUREAU	Salle de réunion – étage
SEPTEMBRE	Mardi 1	18h00	BUREAU (OPTION)	Salle de réunion – étage
	Mercredi 2	18h30	Conseil d'exploitation SPANC	Salle des Commissions - rdc
	Jeudi 3	18h30	Commission Assainissement collectif	Salle des Commissions - rdc
	Mardi 8	18h00	BUREAU	Salle de réunion – étage
	Mardi 15	18h30	CONSEIL COMMUNAUTAIRE	Salle du Conseil - CCGL
	Jeudi 17	18h30	Commission Mobilités	Salle des Commissions - rdc
	Mercredi 23	18h30	Commission Urbanisme et habitat	Salle des Commissions - rdc
	Mardi 29	18h00	BUREAU	Salle de réunion – étage
OCTOBRE	Mardi 6	18h00	BUREAU	Salle de réunion – étage
	Mardi 13	18h00	BUREAU	Salle de réunion – étage
	Mercredi 14	18h30	Commission Finances et mutualisation	Salle des Commissions - rdc
	Mardi 27	18h00	BUREAU (OPTION)	Salle de réunion – étage
NOVEMBRE	Mardi 3	18h30	CONSEIL COMMUNAUTAIRE	Salle du Conseil - CCGL
	Mardi 10	18h00	BUREAU	Salle de réunion – étage
	Mardi 24	18h00	BUREAU	Salle de réunion – étage
DECEMBRE	Mardi 1	18h00	BUREAU	Salle de réunion – étage
	Mardi 8	18h00	BUREAU	Salle de réunion – étage
	Mardi 15	18h30	CONSEIL COMMUNAUTAIRE	Salle du Conseil - CCGL

Fait à La Chevrolière, le 15 juillet 2020

Le Président,



Johann BOBLIN